



*Play*Right<sup>®</sup>

---

**RÈGLES ET CONDITIONS D'APPLICATION AUX DEMANDES DE  
SOUTIEN INTRODUITES AUPRÈS DE PLAYRIGHT +**

## **Règles et conditions d'application aux demandes de soutien introduites auprès de PlayRight+**

1. Pour être admissible à l'aide le demandeur doit, au moment de la demande, disposer de la personnalité juridique. L'aide financière allouée par PlayRight+ ne peut jamais excéder 50 % (cinquante pourcent) du budget du projet à réaliser ou de l'action à soutenir.
2. Lors de la réalisation du projet ou de l'action pour lequel (laquelle) un soutien est demandé, le demandeur doit (continuer à) répondre aux conditions suivantes:
  - respect du droit du travail en vigueur et/ou des conventions collectives applicables;
  - rémunération conforme au marché du personnel artistique et des collaborateurs artistiques-techniques indépendants à qui il est fait appel (au moins autant que les salaires dus à un employé pour la même prestation);
  - le respect de toutes les règles et le paiement de toutes les rémunérations obligatoires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins;
  - la présentation d'un plan financier établissant les coûts budgétés et les rentrées prévues du projet ou de l'action à soutenir.
3. Les demandes d'aide doivent être introduites conformément aux dates limites déterminées par PlayRight+. Celles-ci sont établies pour chaque exercice et publiées sur le site internet de PlayRight. En principe, les deux dates extrêmes de soumission par exercice sont les 31 mars et 30 septembre.

Le soutien pour la réalisation d'une action est en principe accordé pour une année. Exceptionnellement, une demande motivée de soutien pour une période de deux ans peut être introduite et accordée ; ce soutien pour une période de deux ans peut seulement être accordé sous réserve d'un examen par PlayRight+ de l'action concernée, à mi-parcours (après un an), afin de déterminer si cette action répond et continue de répondre à toutes les exigences. Si tel n'était pas le cas, le soutien pour la 2<sup>ème</sup> année ne sera pas renouvelé.

4. Tout candidat qui souhaite bénéficier d'un soutien soumet à PlayRight+ sa demande en utilisant le formulaire ad hoc disponible sur le site de PlayRight. Les conditions particulières et générales spécifiées dans ce formulaire sont contraignantes.

Le formulaire de demande dûment complété doit être accompagné des pièces et des renseignements requis. Si le dossier de demande est incomplet, PlayRight+ informe le candidat par e-mail ou par simple lettre endéans les 30 jours après la date de réception par PlayRight+. Le demandeur dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de notification par PlayRight+, pour compléter son dossier.

Au cas où le dossier n'est pas complété dans le délai imparti, ou si l'une ou plusieurs des pièces et/ou des renseignements demandés manquent au dossier, celui-ci sera déclaré irrecevable et ne sera pas pris en considération.

La demande doit inclure un descriptif complet du projet ou de l'action à réaliser. Le demandeur fournira à PlayRight+, sur simple demande, toutes pièces et/ou tous renseignements estimés nécessaires ou utiles afin de garantir une évaluation correcte et efficace de la demande.

Les demandes et les données y associées ainsi que les annexes doivent être rédigées en français ou en néerlandais.

PlayRight+ peut poser des conditions supplémentaires auxquelles toute demande devra se conformer.

5. Toutes les demandes d'aide sont examinées par la Commission PlayRight+. Les résultats des votes au sein de la Commission PlayRight+ sont secrets. La Commission PlayRight+ doit communiquer son avis au Comité exécutif de PlayRight, qui prend la décision finale.

Dans l'évaluation de la demande, il est tenu compte des critères d'évaluation suivants, dans la mesure où ils sont pertinents pour le projet ou l'action dont il s'agit:

- 1° qualité du concept (contenu) et élaboration concrète ;
- 2° dimension dépassant le niveau local;
- 3° relation aux acteurs artistiques et non artistiques en Belgique et/ou à l'étranger;
- 4° faisabilité (e.a. financière);

Le Comité exécutif peut, de manière motivée, prendre une décision qui diverge de l'avis rendu par la Commission PlayRight+. Le candidat devra être informé à la fois de l'avis de la Commission PlayRight+ et de la décision du Comité exécutif dans les 10 jours ouvrables après la décision du Comité exécutif. Le Comité exécutif s'efforce de prendre une décision dans les 90 jours après la réception de la demande complète par PlayRight+. Aucun droit ne découle du dépassement de ce délai.

6. Le soutien financier alloué par PlayRight est mis à disposition comme suit:
- une tranche de 70% du soutien est payé après approbation par le Comité exécutif;
  - le solde de 30% du soutien est payé dès lors que le Comité exécutif a constaté, sur base des pièces et renseignements décrits à l'article 8 ci-dessous, que les conditions sous lesquelles le soutien a été alloué ont été respectées et que le soutien a été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé.
7. En recevant le soutien financier, le demandeur s'engage pleinement et exclusivement à l'utiliser pour la réalisation du projet ou de l'action pour lequel (laquelle) il a été accordé. Il s'engage également à mentionner lors de chaque communication concernant le projet ou l'action soutenu(e) que celui-ci (celle-ci) a été réalisé(e) avec le soutien de PlayRight, ceci pouvant faire l'objet de modalités plus précises convenues ultérieurement entre les parties.
8. Au plus tard 3 mois après la date d'approbation du soutien par le Comité exécutif, les documents suivants doivent être transmis par e-mail ou simple lettre à PlayRight+:
- 1° un rapport détaillé du projet ou de l'action réalisé(e).
  - 2° le compte de résultats de la réalisation du projet ou de l'action incluant le détail des coûts/rentées mentionnés et une explication;
  - 3° le détail (et la preuve) de tous les salaires, charges sociales, rémunérations, commissions et honoraires, cachets et avantages en nature aux personnes qui, sur un plan artistique, technique, administratif ou organisationnel, ont participé à la réalisation du projet ou de l'action (soutenu(e), avec mention des noms des bénéficiaires;
  - 4° si le soutien accordé s'élève à plus de 25.000 euros, ou si le Comité exécutif le juge opportun : le rapport, incluant un compte de résultats, commenté d'un expert-comptable ou réviseur.
9. Le demandeur sera tenu de rembourser l'aide financière accordée, en tout ou en partie, à PlayRight s'il a enfreint les présentes règles et conditions et si cette infraction ne résulte pas d'un cas de force majeure. Le soutien financier est également entièrement ou partiellement remboursable s'il a été mis fin prématurément au projet ou à l'action concerné(e) ou si moins de dépenses que celles budgétées ont été enregistrées.